



Principes concernant la migration et l'asile

PAR LES ÉGLISES
RECONNUES D'INTÉRÊT
PUBLIC DU CANTON DE
NEUCHÂTEL



Eglise catholique romaine



Eglise catholique-chrétienne



E R E N
Eglise réformée évangélique

Migration et asile : les Églises neuchâtoises reconnues d'intérêt public s'engagent

Les problèmes de migration et d'asile ne sont pas neufs. Ils touchent l'ensemble de la planète depuis bien longtemps, et déjà la Bible connaît divers phénomènes de migration. La Suisse a été, elle aussi, constamment exposée à ces problèmes : longtemps pays d'émigration, elle est devenue, avec les autres pays d'Europe, terre d'immigration pour les exilés des pays du Sud, confrontés à des mouvements de migration sans précédent (on estime à plus de 60 millions les personnes déplacées dans leur propre pays ou en fuite dans d'autres pays).

Ces dernières décennies, ces problèmes ont fait et font encore l'objet de débats, parfois constructifs, parfois très polémiques. Ils constituent un terrain sur lequel s'affirment des malaises, des inquiétudes, souvent aussi des préjugés, qui conduisent à des attitudes de rejet, d'exclusion. L'atmosphère suscitée par des propos jouant sur ces malaises rend difficile la tâche d'aborder cette question complexe de manière lucide. Les Églises ont le devoir d'exprimer leur préoccupation en rappelant quelques principes concernant la politique migratoire et d'asile, qui reposent sur les droits humains fondamentaux et l'éthique biblique et chrétienne, et en s'engageant concrètement dans des projets d'accueil.

Même si les problèmes évoqués ne sont pas neufs, il faut dire que la situation évolue vite sur ce terrain. Toujours à la recherche de solutions plus efficaces, les gouvernements (que ce soit en Suisse, en Europe, ou ailleurs !) réadaptent leur politique, durcissent les règles, révisent sans arrêt leurs lois. Il est donc important que les Églises, avec d'autres instances et organisations, demeurent vigilantes du point de vue des changements en cours. Certains se demanderont peut-être s'il est bien utile de refaire une déclaration de principe, alors que de nombreuses Églises l'ont fait auparavant.

Mais un tel travail d'actualisation nous semble indispensable. À titre d'exemple : les requérants d'asile nous arrivent toujours plus jeunes, personnes mineures sans accompagnement familial, ce qui pose un défi d'accueil tout nouveau ; en même temps, la Suisse applique de manière aveugle les accords de Dublin III, permettant de renvoyer les requérants dans le premier pays d'accueil européen, même si cela conduit à séparer les membres d'une même famille. Du coup, la signification de la famille dans la tradition biblique et dans les déclarations des droits humains reçoit une dimension toute différente. Il s'agit donc de se donner les moyens de répondre à des défis nouveaux.

Les autorités des Églises neuchâtelaises, catholique chrétienne, catholique romaine et réformée, ont souhaité présenter les principes qui motivent leur activité dans les domaines de la migration et de l'asile. Leur foi chrétienne les engage à un témoignage d'humanité envers tout être humain en marche sur le chemin difficile et dangereux de l'exil. Cet engagement prend racine dans l'écoute du message biblique, et s'appuie aussi sur les droits fondamentaux des personnes et des familles et les droits qui sont garantis par les institutions politiques et juridiques du Canton de Neuchâtel, de la Confédération helvétique et de l'Europe.

Depuis de nombreuses décennies, les Églises apportent leur aide aux plus faibles. Elles considèrent qu'il s'agit d'un devoir découlant de leur compréhension des textes bibliques. Dans l'Ancien Testament, le peuple d'Israël se voit continuellement rappeler son expérience de l'esclavage et du déracinement en Égypte et inviter à être solidaire avec les êtres humains en exil. Le Nouveau Testament affirme que, pour les chrétiennes et chrétiens, aller à la rencontre de l'étranger, c'est aller à la rencontre du Christ lui-même et accueillir l'être humain dans l'étranger, c'est accueillir le Christ lui-même.

Les directions d'Églises souhaitent que ces principes puissent servir de base de réflexion pour les discussions à l'interne de leurs institutions (Conseil synodal, Conseil du vicariat, conseils paroissiaux, colloques, groupes de bénévoles, etc.), et pour leurs engagements diaconaux communs dans les domaines de la migration et de l'asile.

Les directions ont défini un fondement, cinq principes et un engagement. Chaque partie est structurée de la manière suivante :

- une thèse commentée brièvement
- des témoignages bibliques
- des droits fondamentaux
- un commentaire sur les témoignages bibliques
- un commentaire sur les droits fondamentaux

Fondement

Tous les êtres humains sont créés à l'image de Dieu ; à ce titre, leur dignité est intangible.

Les textes bibliques sont porteurs d'un message central : chaque vie humaine a une valeur absolue, parce qu'elle est voulue et aimée de façon absolue par Dieu. À chaque homme et femme, Dieu donne la Vie, réalise en eux son Image. En ce sens, il confère à chaque être humain la même dignité.

Témoignages bibliques

« Dieu créa l'homme à son image, à l'image de Dieu il le créa ; mâle et femelle il les créa ». (Genèse 1,27)

« Quant à vous, même vos cheveux sont tous comptés. Soyez donc sans crainte : vous valez mieux, vous, que tous les moineaux ». (Matthieu 10,30-31)

Droits fondamentaux

« Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation ». (DUDH Art. 12)

« Le peuple et les cantons suisses, conscients de leur responsabilité envers la Création, résolus à renforcer [...] la paix dans un esprit de solidarité et d'ouverture au monde, déterminés à vivre ensemble leurs diversités dans le respect de l'autre et l'équité, conscients [...] de leur devoir d'assumer leurs responsabilités envers les générations futures, sachant que seul est libre qui use de sa liberté et que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres, arrêtent la Constitution que voici [...] ». (CF Préambule)

« La dignité humaine doit être respectée et protégée ». (CF Art. 7)

Commentaires sur les témoignages bibliques

La dignité universelle de l'être humain ne dépend pas de la reconnaissance accordée par les communautés et les sociétés humaines, mais elle existe de manière préalable à toute décision humaine. Elle trouve en effet son fondement en Dieu qui est à l'origine de chaque vie humaine, en qui il dépose le don de son image. Il s'ensuit que cette vie humaine a une valeur infinie aux yeux de Dieu et qu'elle doit être protégée de façon inconditionnelle.

Commentaires sur les droits fondamentaux

Nous souhaitons que tous les êtres humains qui viennent en Suisse soient respectés dans leur dignité et que l'idée de l'asile à accorder aux personnes en détresse reste un principe fondamental.

Nous souhaitons que les êtres humains soient considérés en tant qu'êtres humains et non pas seulement comme de la main d'œuvre. C'est pourquoi, nous nous opposons à une vision qui évalue la personne en fonction de sa seule rentabilité économique.

Nous souhaitons que la dignité humaine soit aussi respectée au sein des groupes de personnes migrantes, car nous nous opposons à tout acte de violence physique et psychique et à toute forme d'oppression.

Principe I

Les droits fondamentaux s'appliquent indistinctement à tous les êtres humains.

Tout être humain est une personne, c'est-à-dire un individu ayant une nature rationnelle, doué d'intelligence et de volonté libre. Par là même, il est sujet de droits et de devoirs, découlant les uns et les autres, ensemble et immédiatement, de sa nature : aussi sont-ils universels, inviolables et inaliénables.

Témoignages bibliques

« En tant qu'assemblée, vous aurez un seul rituel pour vous et pour l'émigré qui réside chez vous ; ce sera un rituel immuable devant le Seigneur, pour vous comme pour l'émigré, dans tous les âges. Il y aura une seule loi, une seule règle pour vous et pour l'émigré qui réside chez vous ». (Nombres 15,15-16)

« Votre Père qui est aux cieux [...] fait lever son soleil sur les méchants et sur les bons, et tomber la pluie sur les justes et les injustes ». (Matthieu 5,45)

Droits fondamentaux

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. (DUDH Art. 7a)

« Tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique. L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail ». (CF Art. 8)

Commentaires sur les témoignages bibliques

Du point de vue théologique, les droits fondamentaux doivent être respectés pour chaque personne, parce que le Christ est mort et ressuscité pour tous, afin qu'ils vivent par la grâce, en enfants et amis de Dieu. L'universalité de la dignité humaine théologiquement fondée trouve son expression juridique dans le principe de l'égalité des droits. Par conséquent, la protection et ses obligations découlant du droit s'appliquent à chacun, indépendamment des différences d'ordre sexuel, social, ethnique ou religieux. Chaque être humain a droit à une protection et à des soins. Les Églises ont le devoir de s'engager pour défendre la validité inconditionnelle des droits fondamentaux.

Commentaires sur les droits fondamentaux

Nous souhaitons que les droits humains fondamentaux de toutes les personnes vivant en Suisse soient respectés et que les nouveaux arrivants, hommes, femmes et enfants, puissent réellement faire valoir leurs droits. C'est pourquoi, nous nous opposons à ce que des personnes vivant en Suisse exploitent parfois à leur profit le statut juridique précaire des migrantes et des migrants.

Nous souhaitons que toute forme de racisme et de discrimination soit abolie. Nous nous opposons aux manifestations du racisme dans la vie quotidienne et à l'adoption de lois qui favorisent les attitudes discriminatoires. Nous nous opposons également à ce que des migrantes et des migrants exercent eux-mêmes de la discrimination au nom de leur religion et de leur culture.

Principe II

Les personnes défavorisées et les minorités ont tout particulièrement besoin de notre solidarité. Le Dieu biblique est un Dieu qui se place aux côtés des pauvres, des faibles et des déshérités. C'est pourquoi l'Église travaille dans le domaine de l'aide aux démunis. Elle prend ainsi au sérieux l'appel de Dieu à la solidarité concrète envers les personnes fragilisées, pour quelque raison que ce soit.

Témoignages bibliques

« Quand un émigré viendra s'installer chez toi, dans votre pays, vous ne l'exploiterez pas ; cet émigré installé chez vous, vous le traiterez comme un indigène, comme l'un de vous ; tu l'aimeras comme toi-même ; car vous-mêmes avez été des émigrés dans le pays d'Égypte. C'est moi, le Seigneur, votre Dieu ». (Lévitique 19,33-34)

« [...] je vous le déclare, chaque fois que vous l'avez fait à l'un de ces plus petits, qui sont mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait ! ». (Matthieu 25,40)

« N'oubliez pas l'hospitalité, car, grâce à elle, certains, sans le savoir, ont accueilli des anges ». (Hébreux 13,2)

Droits fondamentaux

« Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination ». (DUDH Art. 7b)

« [...] la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres ». (CF Préambule)

Commentaires sur les témoignages bibliques

Dieu nous appelle à agir à sa manière, c'est-à-dire à être proche des faibles, des pauvres et de les aider. Pourquoi est-ce que Dieu nous le demande ? Simple-ment parce que nous, les membres de la société d'accueil, nous pourrions être un jour « l'émigré ». Et que nous souhaiterions sûrement « être traités comme des indigènes ». Si l'être humain est vraiment créé à l'image de Dieu, à lui d'apprendre à agir à la manière de Dieu, c'est-à-dire d'accueillir l'étranger avec humilité, bienveillance et justice.

Commentaires sur les droits fondamentaux

Nous souhaitons que la Suisse soit et reste une terre d'immigration, fière de sa tradition plurilingue et de son histoire inclusive et démocratique (cf. préambule ci-dessus). Cette culture de l'accueil ne demande qu'à être cultivée et développée au-delà des Églises, de leurs œuvres d'entraide et des paroisses pour être présente à grande échelle, visible et vivante. Ainsi, elle permettra aux nouveaux venus et à ceux et celles qui vivent ici depuis longtemps de s'engager dans le présent, ensemble et sur un pied d'égalité afin de façonner l'avenir.

Nous souhaitons que la solidarité avec les personnes défavorisées et les minorités empêche des refoulements inconsidérés mettant ces personnes en péril.

Principe III

La cohésion sociale et politique autour de nous et dans le monde entier doit être encouragée. Le développement des individus et des peuples dépend de la reconnaissance du fait que nous formons une seule famille qui collabore dans une communion véritable et qui est constituée de sujets qui ne vivent pas simplement les uns à côté des autres. L'unité de la famille humaine n'abolit pas en elle les personnes, les peuples et les cultures, mais elle les rend plus transparents les uns aux autres, plus unis dans leurs légitimes diversités. Il faut encourager un renouveau de la pensée pour mieux comprendre et vivre la vocation de l'humanité à être une seule famille, afin que l'intégration puisse se réaliser sous le signe de la solidarité.

Témoignages bibliques

« Soyez soucieux de la prospérité de la ville où je vous ai déportés et intercédez pour elle auprès du Seigneur : sa prospérité est la condition de la vôtre ». (Jérémie 29,7)

Jésus dit : « Un Samaritain qui était en voyage arriva près d'un homme [laissé à moitié mort]: il le vit et fut pris de pitié. Il s'approcha, banda ses plaies en y versant de l'huile et du vin, le chargea sur sa propre monture, le conduisit à une auberge et prit soin de lui. » (Luc 10,33-34)

« Si un membre souffre, tous les membres partagent sa souffrance ; si un membre est glorifié, tous les membres partagent sa joie ». (1 Corinthiens 12,26)

Droits fondamentaux

« Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet ». (DUDH Art. 28)

« Toute personne est responsable d'elle-même et contribue selon ses forces à l'accomplissement des tâches de l'Etat et de la société ». (CF Art. 6)

Commentaires sur les témoignages bibliques

Permettre à ceux qu'il a créés de participer à ses dons et leur assurer une existence dans la paix, la liberté et la justice, fait partie du dessein du Dieu de l'univers. Aujourd'hui, l'expression positive de cette vérité est que les peuples dépendent les uns des autres en ce qui concerne leur prospérité. L'aspect négatif se manifeste par l'inégalité injuste dans la distribution et le partage des ressources et des richesses. Les mesures d'intégration et le développement d'une culture du respect mutuel contribuent à renforcer la cohésion sociale chez nous, à accroître la stabilité et à favoriser les mécanismes de compensation solidaire dans les relations internationales. L'Évangile engage les Églises à voir aussi ceux qui sont loin d'elles comme « prochain » et à se mobiliser pour eux.

Commentaires sur les droits fondamentaux

Nous souhaitons que la diversité des cultures soit mise à profit comme une source de créativité potentielle et un ciment pour notre société, dans un processus qui implique à la fois l'ouverture à la culture et aux traditions du pays d'accueil et la reconnaissance mutuelle de la richesse culturelle de l'autre.

Nous refusons une politique migratoire qui conduirait à favoriser uniquement l'exode des personnes bien formées de leur pays d'origine. Nous souhaitons que les politiques de la migration et du développement soient harmonisées avec la défense des droits humains et la promotion de la paix et de la solidarité.

Principe IV

La pratique religieuse comme source d'identité est à respecter. Pratiquer librement sa religion est un droit pour tous les hommes et une nécessité pour tous les croyants. Il s'agit de respecter les pratiques religieuses de chaque individu et communauté, mais aussi de respecter la liberté de chaque personne de changer de convictions et de communautés.

Témoignages bibliques

« Sara mourut dans le pays de Canaan, à Qiryath-Arba, c'est-à-dire Hébron. Abraham vint célébrer les funérailles de Sara et la pleurer. Puis il se releva et s'éloigna de la morte pour parler aux fils de Heth. "Je vis avec vous, dit-il, comme un émigré et un hôte. Cédez-moi une propriété funéraire parmi vous que j'ensevelisse la morte qui m'a quitté" ». (Genèse 23,2-4)

« Unanimes, ils se rendaient chaque jour assidûment au temple ; ils rompaient le pain à domicile, prenant leur nourriture dans l'allégresse et la simplicité de cœur. Ils louaient Dieu et trouvaient un accueil favorable auprès du peuple tout entier ». (Actes des Apôtres 2,46-47a)

Droits fondamentaux

« [...] ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites ». (DUDH Art. 18)

« Toute personne a le droit de choisir librement sa religion ainsi que de se forger ses convictions philosophiques et de les professer individuellement ou en communauté ». (CF Art. 15)

Commentaires sur les témoignages bibliques

Dans notre tradition chrétienne, la foi religieuse est une dimension fondamentale de l'identité humaine. Cette conviction s'enracine dans le témoignage biblique selon lequel Dieu s'adresse à tout être humain qui s'ouvre à Lui. La relation de l'être humain à Dieu relève de la responsabilité et de la conscience individuelle. Cependant, elle revêt aussi une dimension collective. C'est pourquoi, il faut protéger la foi non seulement dans sa dimension individuelle, mais aussi dans ses pratiques communautaires, comme les temps de jeûne, les mariages, les jours fériés et les rites funéraires.

Les relations entre nos Églises chrétiennes et les autres religions doivent être empreintes de respect, d'ouverture et de disponibilité active à la découverte et au dialogue.

Commentaires sur les droits fondamentaux

Nous souhaitons que la pluralité des religions soit prise en compte et que par conséquent chaque individu puisse vivre selon ses convictions philosophiques et religieuses dans la sphère privée comme dans la sphère publique, dans le respect du bien commun.

La transmission des convictions religieuses passe à la fois par le cercle familial et le cercle communautaire. C'est pourquoi nous souhaitons que cette transmission communautaire ne soit pas refusée aux fidèles d'autres religions.

La liberté de changer de convictions religieuses ou philosophiques est fondamentale dans notre société. Par conséquent, nous refusons les principes religieux interdisant de quitter sa communauté et de changer de convictions.

Principe V

La famille constitue un espace de soutien mutuel et doit donc être protégée. Les mineurs non accompagnés sont tout particulièrement fragilisés et ont droit à un accueil spécifique.

Très souvent, l'exil est synonyme de séparation : on doit laisser les siens derrière soi, ou on perd un membre de sa famille, un parent, un enfant, sur les routes périlleuses de la fuite. C'est pourquoi, la migration et l'asile sont des situations menaçant constamment la cohésion familiale. Il est donc essentiel de rappeler l'exigence du respect de la famille. Cela vaut tout particulièrement pour les mineurs qui nous arrivent sans accompagnement familial.

Témoignages bibliques

« Le Seigneur dit à Abram : [...] Je ferai de toi une grande nation et je te bénirai. [...] Je bénirai ceux qui te béniront, qui te bafouera je le maudirai ; en toi seront bénies toutes les familles de la terre ». (Genèse 12,1-3)

« [...] vous serez dans la joie, avec votre maisonnée, pour toutes les entreprises où le Seigneur ton Dieu t'aura béni ». (Deutéronome 12,7)

« Ainsi, vous n'êtes plus des étrangers, ni des émigrés ; vous êtes concitoyens des saints, vous êtes de la famille de Dieu. » (Ephésiens 2,19)

Droits fondamentaux

« La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État ». (DUDH Art. 16,3)

« Le droit au mariage et à la famille est garanti ». (CF Art.14)

« Les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement ». (CF Art. 11)

Commentaires sur les témoignages bibliques

Dans la Bible, la famille joue un rôle essentiel. Les récits d'exil qu'elle contient évoquent constamment la séparation : il faut quitter les siens pour aller sous d'autres cieux, et il faut y fonder de nouvelles familles. La famille constitue l'entité fondamentale de l'existence devant Dieu. C'est pourquoi la bénédiction donnée à Abram se reporte sur « toutes les familles de la terre ». Et aux étrangers, aux émigrés est donnée la promesse que, par-delà toutes leurs déchirures, tous leurs abandons, ils sont appelés à faire partie d'une grande « famille de Dieu ».

Commentaires sur les droits fondamentaux

Nous souhaitons que les familles des personnes exilées puissent vivre réunies. Par conséquent, nous nous opposons à une politique d'asile qui ne respecte pas les liens familiaux et qui sépare trop souvent des familles.

Nous condamnons les réglementations de plus en plus restrictives du regroupement familial. Nous souhaitons que des programmes spécifiques d'intégration soient mis en place pour les mineurs non accompagnés. Nous souhaitons que les familles puissent être fondées sans contrainte, sur la base d'un libre consentement mutuel.

Engagement

Au nom de l'espérance proclamée dans l'Évangile, les Églises sont appelées à s'engager aux côtés des personnes immigrées, à défendre leurs droits et à contribuer par leurs moyens propres à leur accueil et à leur soutien.

À voir les multiples détresses dans le monde, on pourrait succomber à la résignation et au découragement. Cependant, la promesse d'amour de l'Évangile donne la liberté de ne pas céder au désespoir, mais de remettre sans cesse l'ouvrage sur le métier. C'est pourquoi les Églises, fortes de cette promesse, vont à la rencontre des émigrés, qu'ils soient requérants d'asile, sans-papiers, ouvriers étrangers, etc. Elles attestent ainsi, auprès d'eux, l'espérance d'un avenir heureux, malgré toutes les difficultés qu'ils doivent vivre.

Témoignages bibliques

« Moi, je sais les projets que j'ai formés à votre sujet – oracle du Seigneur –, projets de prospérité et non de malheur : je vais vous donner un avenir et une espérance ». (Jérémie 29,11)

« Soyez toujours prêts à justifier votre espérance devant ceux qui vous en demandent compte ». (1 Pierre 3,15b)

Droits fondamentaux

« [...] la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde ». (DUDH préambule)

« Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine ». (CF Art. 12)

Commentaires sur les témoignages bibliques

Les Églises sont des acteurs dans la société civile. À ce titre, elles participent aux tâches et défis que celle-ci doit affronter. Elles sont ainsi, en parole et en geste, des témoins des projets que Dieu forme pour les êtres humains, de l'avenir et de l'espérance qu'il veut leur donner. Elles s'attachent ainsi à devenir des ferments d'humanité et d'ouverture, de rencontre de l'autre.

Commentaires sur les droits fondamentaux

Même sans attaches religieuses explicites, les textes formulant des droits fondamentaux sont, par là-même, porteurs d'une promesse d'espérance : la vie vaut la peine d'être vécue pour tous les êtres humains, même les plus faibles et les plus démunis, et doit donc d'être respectée et protégée avec soin. Nous souhaitons que les devoirs de justice, de civilisation et de solidarité qui en découlent soient appliqués dans une politique de migration et d'asile construite sur une attitude visant à accueillir, protéger, promouvoir et intégrer de manière responsable et digne, plutôt qu'à se laisser guider par le refus, la crainte ou l'indifférence.

Références

Les directions des Églises ont pu bénéficier du travail réalisé par le Conseil synodal des Églises réformées Berne-Jura-Soleure et le remercient d'avoir pu largement s'inspirer de sa brochure éditée en 2012 : « Sept principes de politique migratoire, un état des lieux du Conseil synodal ».

Parmi les autres références qui ont motivé et inspiré l'élaboration de ce document, il convient également de mentionner :

- les Orientations pastorales « Accueillir Jésus-Christ dans les réfugiés et les personnes déracinées de force » du Conseil pontifical pour la pastorale des migrants et des personnes en déplacement et du Conseil pontifical Cor Unum (2013)
- le « Message du pape François pour la Journée mondiale du migrant et du réfugié 2016 »
- le message des Evêques suisses « Miséricordieux avec migrants et réfugiés » (13 novembre 2016)
- la Charte de la migration « Liberté d'établissement pour tous : Bienvenue dans une société solidaire ! Principes fondamentaux d'une nouvelle politique migratoire d'un point de vue théologique » (2015)
- l'Instruction « Erga migrantes caritas Christi » du Conseil pontifical pour la pastorale des migrants et des personnes en déplacement (2004)

Textes bibliques tirés de la TOB 2010

Abréviations utilisées :

- DUDH : Déclaration universelle des droits de l'homme
- CF : Constitution fédérale de la Confédération suisse

Contacts

Église catholique romaine - Neuchâtel

Rue de Vieux-Châtel 4
2000 Neuchâtel

+41 32 725 93 78
vicariat.episcopal@ne.ch
fcrn@cath-ne.ch
www.cath-ne.ch

Église catholique chrétienne

Paroisse de Neuchâtel
Rue de la Chapelle 5
2300 La Chaux-de-Fonds

+41 32 968 44 13
neuchatel@catholique-chretien.ch
www.catholique-chretien.ch

Église réformée évangélique du canton de Neuchâtel

Faubourg de l'Hôpital 24
2001 Neuchâtel

+41 32 725 78 14
eren@eren.ch
www.eren.ch

À propos de ce document

Les directions d'Églises souhaitent que ce document puisse servir de base de réflexion pour les discussions à l'interne de leurs institutions (Conseil synodal, Conseil du vicariat, conseils paroissiaux, colloques, groupes de bénévoles, etc.), et pour leurs engagements diaconaux communs dans les domaines de la migration et de l'asile.

Les directions ont défini un fondement, cinq principes et un engagement.

Chaque partie est structurée de la manière suivante :

- une thèse commentée brièvement
- des témoignages bibliques
- des droits fondamentaux
- un commentaire sur les témoignages bibliques
- un commentaire sur les droits fondamentaux

Plan :

- Introduction
- Fondement
- Principe I : Indistinctement pour tous les êtres humains
- Principe II : Personnes défavorisées et minorités
- Principe III : Cohésion sociale et politique
- Principe IV : La pratique religieuse comme source d'identité
- Principe V : La famille et les mineurs non accompagnés
- Engagement : Au nom de l'espérance



Eglise catholique romaine



Eglise catholique-chrétienne



E R E N
Eglise réformée évangélique